

DELIBERATION N° 2006/09-07 - CONTRATS D'ASSURANCES – MARCHÉ PUBLIC

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que les différents contrats d'assurances de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2006.

En conséquence, il convient de procéder à une nouvelle consultation conformément à l'article 57 du nouveau Code des Marchés Publics de 2006.

Afin d'établir le programme d'assurance le mieux adapté aux besoins de la Ville et compte tenu de la diversité des contrats, il est proposé de recourir aux services du Cabinet Risk Partenaires pour un montant de 3 500 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour la passation des marchés d'assurances, avec les membres de la commission d'appel d'offres élus par le Conseil Municipal en date du 23 avril 2001,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec le cabinet de consultant en assurances Risk Partenaires qui sera chargé, dans le cadre de la présente mission, de conseiller la Ville de Ludres, et ceci pour un montant de 3 500 € HT,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en cours.